

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 octobre 1977

Le séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### L'INDUSTRIE

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE DES MÉTAUX COMMUNS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. L'annonce d'INCO Metals Company portant qu'à une époque de chômage sans précédent au Canada, 4,000 travailleurs vont perdre leur emploi à Thompson, au Manitoba, ainsi qu'à Port Colborne et Sudbury, en Ontario, soulève de graves questions au sujet de la stratégie industrielle du Canada, de sa balance commerciale future et de la prévoyance du gouvernement canadien. Je propose donc, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que de l'avis de la Chambre, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que le ministre des Finances devraient s'aboucher sur-le-champ avec les représentants de l'industrie canadienne des métaux communs pour discuter des moyens de conserver les emplois et les possibilités d'exportation et faire rapport à la Chambre en faisant une déclaration à l'appel des motions pour expliquer quelles dispositions prendra le gouvernement pour réparer les torts causés par sa négligence scandaleuse de l'industrie et de ses travailleurs.

**M. l'Orateur:** La mise en délibération d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'ACCUMULATION DES RÉSERVES DE NICKEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, c'est avec une colère nuancée de tristesse que j'interviens en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je demande le consentement unanime de tous les députés des deux côtés de la Chambre.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) annonçait hier son pseudo-budget, lequel est censé stimuler la création d'emplois dans le secteur privé; le même jour la compagnie INCO annonçait son cadeau de Noël à la population du bassin de Sudbury sous forme de 2,800 mises à pied. Étant donné que ces licenciements coûteront au Trésor fédéral plus de 30

millions de dollars, sans compter la perte en termes humains aux nombreuses jeunes familles touchées, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre ordonne au gouvernement du Canada de mettre immédiatement en œuvre un programme visant à accumuler des réserves de nickel et de cuivre comme on a déjà accumulé des réserves de blé, de beurre, d'uranium et d'or afin d'éviter la catastrophe qui touchera les collectivités et les travailleurs jusqu'à ce que la situation du marché mondial s'améliore.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

#### LE BILINGUISME

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT N'ACCORDE PAS D'AIDE À CEUX QUI DÉSIRERAIENT CONTESTER LA VALIDITÉ DE LA LOI 101 DU QUÉBEC DEVANT LES TRIBUNAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'annonce faite par le premier ministre d'aider les citoyens québécois ou canadiens qui désireraient porter devant les tribunaux leurs griefs vis-à-vis de la loi 101 établissant le français comme seule langue officielle au Québec; étant donné que cette aide concrète serait défrayée à même les taxes de tous les contribuables de ce pays, et compte tenu du fait que cette participation monétaire du gouvernement canadien signifierait que des citoyens québécois en majorité très favorables à cette loi paieraient de leurs propres deniers pour se faire poursuivre eux-mêmes, compte tenu également de l'absurdité d'une telle situation injuste et équivoque, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le premier ministre et le gouvernement renoncent à toute participation monétaire ou autre afin d'aider des citoyens ou des groupements de citoyens qui décideraient de porter devant les tribunaux leur contestation de la loi 101 adoptée officiellement par l'Assemblée Nationale du Québec.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.